



**COMMUNE DE  
PECHS-DE-L'ESPÉRANCE**

*Projet d'échange de parcelles  
supportant un chemin rural  
au Lieu-dit « Calpranouses »*

**DOSSIER  
D'INFORMATION  
DU PUBLIC**



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Commune de  
**PECHS-DE-L'ESPÉRANCE**  
SECTION D'ORLIAGUET

Place de la Mairie  
Peyrillac-et-Millac  
24370  
PECHS-DE-L'ESPÉRANCE

Tel : 05.53.29.75.07  
Mail :  
[contact@pechsdelesperance.com](mailto:contact@pechsdelesperance.com)

**SARL AGEFAUR  
L. HICHARD & F. AUSSEL**  
Géomètres-Experts  
Associés

36 Avenue Jean Jaurès  
46200 SOUILLAC  
Tel : 05.65.27.12.50  
[souillac@agefaur.com](mailto:souillac@agefaur.com)

## 1. Contexte et déroulement de la procédure d'échange

### 1.1. Contexte législatif de la procédure

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural.

Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie.

Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

### 1.2. Objectifs de la procédure d'échange

**Le projet porte sur une portion de chemin rural traversant la propriété de l'indivision CHAUSSE.**

#### 1.2.1 – Portion nouvelle

L'indivision CHAUSSE a créé une nouvelle portion de chemin en bordure Sud de sa propriété, en limite avec la propriété riveraine des Consorts DELPEYROUX.

L'indivision CHAUSSE, est actuellement propriétaire de cette emprise, d'une longueur d'environ 350 mètres et d'une largeur minimale de 5 mètres, empierrée.

Elle souhaite échanger cette nouvelle emprise avec la portion de chemin rural actuellement utilisée, d'une longueur équivalente mais d'un gabarit moindre.

#### 1.2.2 – Portion ancienne

Cette portion de chemin rural se trouve à flanc de colline, dans une partie pentue. Du fait des contraintes liées à cette implantation, sa largeur est difficilement extensible, alors que ce chemin dessert vers l'Est des propriétés forestières pouvant faire l'objet d'une exploitation par des engins de grands gabarits.

#### 1.2.2 – Échange

**Le projet consiste donc à échanger la portion de chemin nouvellement créée et empierrée avec l'emprise actuelle implantée à flanc de colline.**

La nouvelle emprise du chemin se trouve aujourd'hui sur les parcelles propriétés de l'indivision CHAUSSE cadastrées numéros 314B 825a et 314B 827c, pour une contenance totale de 15a 66ca.

L'emprise actuelle du chemin rural à céder par la Commune à l'Indivision CHAUSSE, propriétaire de part et d'autre de cette emprise, et représente sur le parcellaire cadastral une contenance de 4a 55ca.

**Cet échange devra faire l'objet d'un acte administratif ou notarié.**

### 1.3. Déroulement de la procédure d'information du public

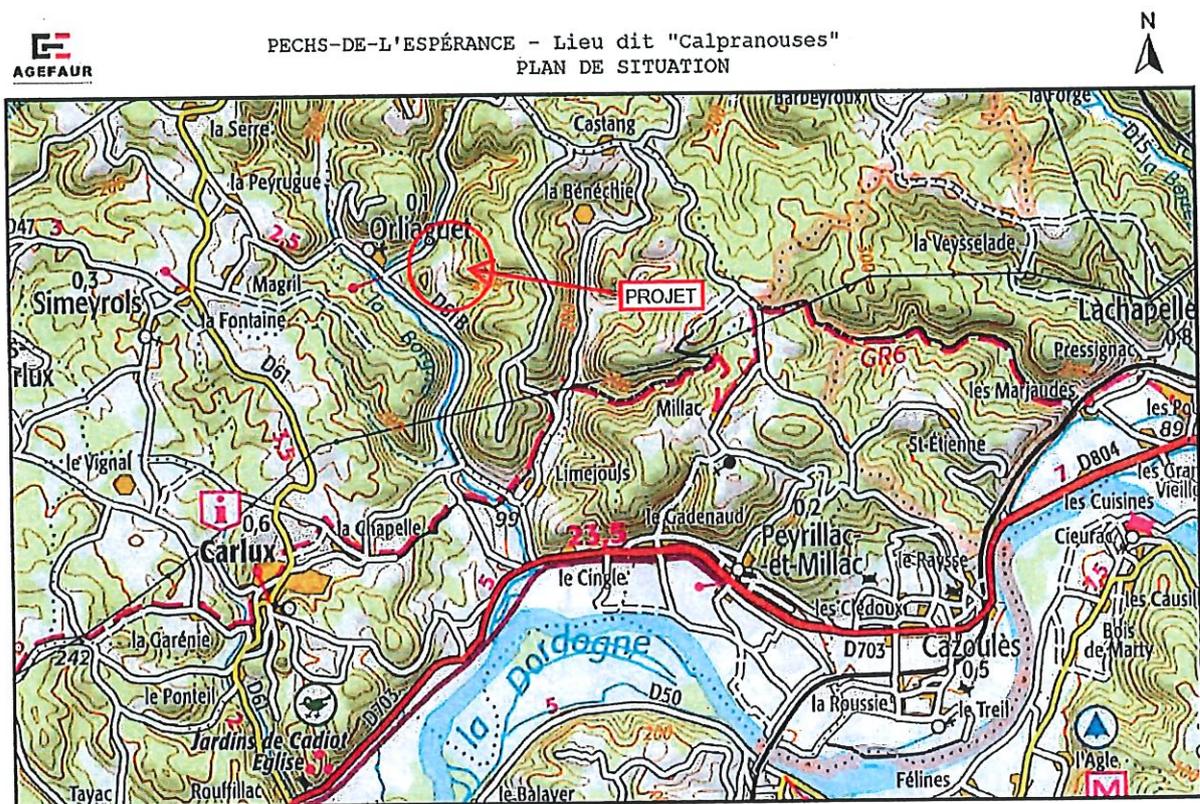
Le présent dossier, vise à mettre à la disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service d'accueil de la mairie de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE et ce pendant un mois soit :

du 15 avril au 17 MAI 2024 inclus

## 2. Caractéristiques techniques du projet

### 2.1. Plan de situation



### 2.2. Emprise des parcelles objets de l'échange

*Les surfaces sont détaillées sur le Plan du Projet d'Échange ci-joint.*

Les conditions de circulation ne sont pas modifiées :

- Pas d'allongement de parcours
- Caractéristiques techniques du chemin créé supérieures à l'ancien tracé : largeur et empièchement.

Commune de PECHS-DE-L'ESPERANCE - Lieu-dit : "Calpranouses"  
 Propriété de l'INDIVISION CHAUSSE

Plan du Projet d'Echange

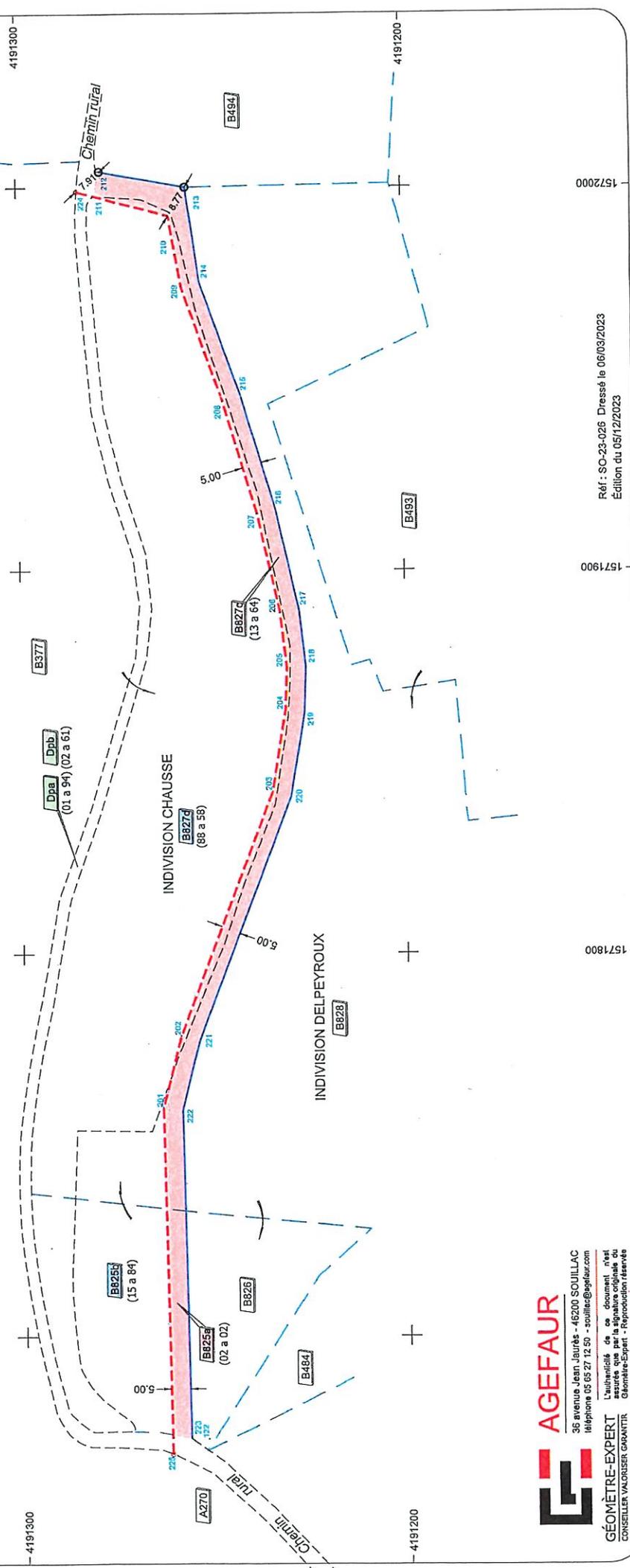
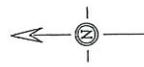
Echelle d'origine : 1/1000

Planimétrie : RGF93 CC45  
 Cadastre : section B

Légende

DIVISION du 06/03/2023	
○	Borne OGE existante
○	Piquet bois
○	OGE
○	Ordre des Géomètres-Experts
—	Limite définie selon division du 13.07.2015
—	Division en cours
—	Représentation du parcelaire cadastral (à titre indicatif)
Les superficies (exprimées en ca) sont des contenances fiscales, non garanties.	
■	Partie cédée par l'indivision CHAUSSE pour cession à la Commune des PECHS-DE-L'ESPERANCE.
■	Partie conservée par l'indivision CHAUSSE.
■	Portion de Chemin Rural à céder par la Commune des PECHS-DE-L'ESPERANCE à l'indivision CHAUSSE.

MAT	Points	
	X	Y
201	1571759.84	4191264.16
202	1571778.53	4191259.34
203	1571842.29	4191234.86
204	1571853.39	4191231.41
205	1571874.70	4191230.85
206	1571883.95	4191236.59
207	1571914.77	4191245.87
208	1571944.08	4191245.87
209	1571956.24	4191257.45
210	1572004.20	4191278.37
211	1572006.10	4191256.03
212	1571975.43	4191252.56
213	1571945.62	4191242.11
214	1571916.02	4191233.43
215	1571889.77	4191227.59
216	1571874.88	4191225.94
217	1571862.87	4191226.43
218	1571840.99	4191230.01
219	1571777.01	4191254.57
220	1571759.25	4191259.15
221	1571673.24	4191257.44
222	1571998.99	4191284.32
223	1571669.16	4191262.36
224		
225		



**AGEFAUR**  
 35 avenue Jean Jaurès - 46200 SOULLAC  
 téléphone 05 65 27 12 50 - [souillac@agefaur.com](mailto:souillac@agefaur.com)  
 L'authenticité de ce document est assurée par la signature originale ou électronique du Géomètre-Expert - Reproduction Interdite  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Ref : SO-23-026 Dressé le 06/03/2023  
 Édition du 05/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DORDOGNE

Séance du 7 mars 2024

Date : 07/03/2024

Numéro : 14

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	22	28

Date de la convocation
22/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pechs-de-l'Espérance, régulièrement convoqué, s'est réuni sur convocation du Maire, salle du conseil municipal, pour un conseil extraordinaire.

Président de séance : PRUGNAUD Patrick

Présents : PRUGNAUD Patrick, FOURREAUX Ghislain, ARPAILLANGE Françoise, ARNOULT Denise, BLANC Philippe, DELAVALLADE Emmanuel, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, JACQUARD Alain, JARDEL Virginie, MARIE Joëlle, MARINIER Alain, MASMAYOUX Marine, MIRAMONT Pascal, MONTET Gilbert, PARJADIS Patrice, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, TEILLAC Catherine, THELLIER Claudine, TRESSENS Jérôme, VIELLE Gérard, VITRAC David.

Absents Excusés : BOULEZ Martine, DESGRANGE Louise, DESSONS Nathalie, LAUMOND Yoan, LAUVIE Mathieu, LEPREUX Lucette, MERCHIER Carole, PAULO Philippe, PUIDEBOIS Patrick,

Procurations : BOULEZ Martine à PRUGNAUD Patrick, DESGRANGE Louise à MARINIER Alain, LAUMOND Yoan à ARPAILLANGE Françoise, LEPREUX Lucette à MONTET Gilbert, MERCHIER Carole à MARIE Joëlle, PAULO Philippe à TEILLAC Catherine

Secrétaires de séance : THELLIER Claudine, ARPAILLANGE Françoise

Objet de la Délibération

**Régularisation de l'emprise du chemin rural au droit de la propriété Chausse à Orliaguet**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'échange concernant la régularisation d'emprise du chemin rural au droit de la propriété de l'indivision CHAUSSE.

Il présente le projet concernant les parcelles 314B825 et 314B827, selon le Plan de Division et le Document d'Arpentage référencés « GO-23-026 », édition du 06/03/2023 et établis par un Géomètre-Expert de la SARL AGEFAUR.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, facilitant et précisant les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échange de terrains.

M. le Maire expose les formalités à établir afin de procéder à l'échange :

- L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural ;
- L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;
- La portion de terrain qui sera cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ;
- L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie (mairie déléguée d'Orliaguet) des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois ;
- Un avis sera également affiché en mairie (aux 3 mairies déléguées), les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre disponible à la mairie déléguée d'Orliaguet ;

Vu la situation du chemin rural concerné situé au lieudit Calpranouses sur le territoire de la commune déléguée d'Orliaguet, figurant en section 314B du plan cadastral,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions, décide :

- d'adopter le principe de l'étude,

**AR Prefecture**

024-200096378-20240307-2024\_14-DE

Reçu le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

de proposer et organiser la régularisation de l'emprise du chemin rural aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;

-que les frais seront à la charge de l'indivision CHAUSSE ;

-d'autoriser le maire à réaliser le dossier de procédure, à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,  
Patrick PRUGNAUD

